



**Ministry of Health and
Long-Term Care**

**Ministère de la Santé et des Soins
de longue durée**

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Rapport d'inspection prévu par la
*Loi de 2007 sur les foyers de
soins de longue durée***

**Long-Term Care Homes Division
Long-Term Care Inspections Branch**

**Division des foyers de soins de
longue durée
Inspection des FSLD**

Ottawa Service Area Office
347 Preston St Suite 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Telephone : (613) 569-5602
Facsimile : (613) 569-9670

Bureau régional de services
d'Ottawa 347, rue Preston, bureau 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie destinée au public

Date du rapport :	N° d'inspection	N° de registre :	Type d'inspection :
22 mars 2019	2019_583117_0014	009362-17, 020916-18, 021619-18, 024721-18	Plainte

Titulaire de permis

Caressant-Care Nursing and Retirement Homes Limited
264, avenue Norwich WOODSTOCK ON N4S 3V9

Foyer de soins de longue durée

Caressant Care Bourget
2279, rue Laval, CP 99 Bourget ON K0A 1E0

Nom de l'inspectrice

LYNE DUCHESNE (117)

Résumé de l'inspection



Cette inspection a été menée dans le cadre d'une plainte.

Elle a été effectuée aux dates suivantes : 4, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 14 et 18 mars 2019.

Les inspections suivantes ont été effectuées :

- Registre n° 009362-17, plainte concernant les soins de la peau et des plaies d'une personne résidente, la nutrition et l'hydratation, la perte pondérale, les services d'entretien ménager et la planification des soins.

- Registre n° 020916-18 : incident critique (n° 1160-000016-18) concernant un incident qui a occasionné à une personne résidente une blessure pour laquelle elle a été transportée à l'hôpital, et qui a provoqué un changement important dans son état de santé.

- Registre n° 021619-18 : plainte concernant la nutrition et le programme de soins d'une personne résidente, le signalement d'incidents critiques, un cas allégué d'incident de mauvais traitement d'une personne résidente de la part d'un membre du personnel, l'entretien de l'équipement ainsi que les mesures d'urgence.

- Registre n° 024721-18 : plainte concernant l'administration des médicaments, la gestion de la douleur, la température ambiante et la dotation en personnel.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice s'est entretenue avec les personnes suivantes : administratrice ou administrateur du foyer, directrice ou directeur des soins infirmiers, médecin, plusieurs membres du personnel infirmier autorisé (IA), plusieurs membres du personnel infirmier auxiliaire autorisé (IAA), plusieurs personnes préposées aux services de soutien à la personne (PSSP), plusieurs aides-diététistes, directrice ou directeur des activités, commis à l'administration du foyer, ainsi que plusieurs personnes résidentes.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a examiné des dossiers médicaux de plusieurs personnes résidentes, plusieurs rapports d'incidents critiques et des dossiers d'administration des médicaments; elle a observé la prestation des soins et des services aux personnes résidentes, les services des repas du petit déjeuner et du repas de midi les 5, 6 et 7 mars 2019, et la fourniture de collations et de boissons; elle a examiné le menu des régimes thérapeutiques, les journaux de l'entretien pour l'équipement des soins infirmiers, la formation du personnel en matière de réanimation cardiopulmonaire, et la température ambiante.



**Ministry of Health and
Long-Term Care**

**Ministère de la Santé et des Soins
de longue durée**

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Rapport d'inspection prévu par la
*Loi de 2007 sur les foyers de
soins de longue durée***

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

**Services d'hébergement - entretien ménager
Services d'hébergement – entretien
Admission et mise en congé
Observation de la restauration
Hospitalisation et changement de l'état pathologique
Médicaments
Nutrition et hydratation
Douleur
Services de soutien personnel
Prévention des mauvais traitements, de la négligence et des représailles
Rapports et plaintes
Soins de la peau et des plaies
Effectif suffisant
Formation et orientation**

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

**0 AE
0 PRV
0 OC
0 RD
0 OTA**



**Ministry of Health and
Long-Term Care**

**Ministère de la Santé et des Soins
de longue durée**

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Rapport d'inspection prévu par la
*Loi de 2007 sur les foyers de
soins de longue durée***

NON-RESPECT DES EXIGENCES

Définitions

AE — Avis écrit
PRV — Plan de redressement volontaire
RD — Renvoi de la question au directeur
OC — Ordres de conformité
OTA — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté.

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Émis le 22 mars 2019

Signature de l'inspectrice ou des inspectrices

Rapport original signé par l'inspectrice.